

REGLEMENT

Trail des 1ères Côtes

Toute inscription au Trail des 1ères Côtes, qui inclut sous cette appellation des courses natures, et des randonnées pédestres, implique l'acceptation tacite et sans réserve par le participant du règlement suivant.

1 – EPREUVES et DEPART

Le lieu du départ se situe au complexe sportif RABAH KHALOUFI , à Saint-Caprais de Bordeaux (33880) ; le lieu d'arrivée se situe au même endroit.

COURSE NATURE

Il s'agit d'une course à pied chronométrée de pleine nature, empruntant en grande partie des sentiers non bitumés (85% environ).

Les distances sont 9 ou 13 ou 21 kilomètres environ. Les heures de départ sont :

- **9 h 20 : Trail sportif 21 km**
- **9 h 30 : Trail découverte 13 km**
- **9 h 40 : Trail court 9 km**

MARCHE NORDIQUE, non dispensée en 2026

RANDONNEE PEDESTRE

Il s'agit d'une randonnée pédestre non chronométrée empruntant en grande partie des sentiers non bitumés (85% environ) sur une distance de 9 ou 13 kilomètres environ.

Les heures de départ sont :

- **8 h 30 : Randonnée pédestre 13 km**
- **10 h 00 : Randonnée pédestre 9 km**

2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET NOMBRE DE DOSSARDS

Les randonnées pédestres sont ouvertes à toute personne, enfant ou adulte, capable physiquement de boucler la distance souhaitée.

Les courses nature chronométrées sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, catégories cadets à vétérans, licenciée ou disposant d'un certificat médical valide ou d'un PPS.

Épreuves	Non chronométrées	Chronométrées
Nombre maximum de participants	350	1000

3 – CONDITIONS D'ÂGE

CATEGORIES D'ÂGES POUR LA COURSE NATURE / Trail chronométré

Elles concernent l'année sportive selon la Fédération Française d'Athlétisme, qui débute le 1er septembre 2026 pour se terminer le 31 août 2027.

L'épreuve est soumise au règlement de la FFA ; en effet, la réglementation stipule des limites applicables au « km effort ».

ATTENTION

Les athlètes mineurs non licenciés doivent être en possession d'une autorisation parentale

Epreuves	Non chronométrée	Course 9km	Course 13km	Course 21km
Ouvert à partir de	illimité	Cadet	Junior	Sénior

4 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

EPREUVES CHRONOMETREES

Toutes les inscriptions se font par internet jusqu'au vendredi minuit qui précède la course en allant sur le site www.protiming.fr

Le traitement de l'inscription peut être plus ou moins long suivant l'affluence.

L'organisation se réfère au règlement des manifestations hors stade en vigueur à la date de l'événement édité par la fédération française d'athlétisme et le participant devra fournir obligatoirement à l'inscription, un document listé dans ce règlement, au choix :

- Licence
- Certificat médical
- Parcours Prévention Santé (PPS) : il s'applique pour les événements de courses à pied. Le certificat médical n'est plus obligatoire pour les personnes majeures. En revanche, chaque participant majeur doit se connecter à : pps.athle.fr, suivre les différentes étapes, puis télécharger le document obtenu à la place du certificat médical. Le PPS a une validité de 12 mois à partir de 2026.

EPREUVES NON CHRONOMETREES

Toutes les inscriptions peuvent se faire :

- soit par internet jusqu'au vendredi Minuit qui précède la course sur le site www.protiming.fr. Le traitement de l'inscription peut être plus ou moins long suivant l'affluence.
- sur le site départ au complexe sportif RABAH KHALOUFI le jour de l'épreuve **à partir de 7 h 30, pour les places non vendues sur internet.**

5 – MONTANT DE L'INSCRIPTION / REVERSEMENT OCTOBRE ROSE

Dans le cadre d'Octobre Rose, 1 € sera reversé pour chaque inscription au Centre Régional de Coordination de Dépistage des Cancers de Nouvelle Aquitaine.

Ci-dessous, droit d'engagement pour participer au Trail, **hors frais bancaires et commissions à charge du participant**

. Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

Épreuves	Randonnée 9/13 km	Trail 9km	Trail 13 km	Trail 21 km		
Tarifs internet jusqu'au vendredi minuit qui précède la course	9 €	13 €	16 €	21 €		
Tarif sur place – gratuit moins de 12 ans	11 €					

6 - DOSSARDS

Pour les épreuves chronométrées, chaque participant inscrit valablement recevra son dossard le jour de l'épreuve. Ce dossard comportera une puce de chronométrage. Le dossard est à retirer au complexe sportif RABAH KHALOUFI au plus tard 15 mn avant le début de l'épreuve.

Les dossards sont personnalisés et non cessibles : aucun échange de dossard n'est possible.

Extrait du règlement FFA valable pour le trail :

« Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation »

Le dossard doit être porté sur la poitrine, maintenu par 4 épingles et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

7 – ANTI-DOPAGE

Les participants aux épreuves chronométrées s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et réglementes en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du code du Sport et le Règlement fédéral de lutte contre le dopage.

L'athlète peut être accompagné d'une personne de son choix et doit justifier de son identité lors du contrôle.

8 - RAVITAILLEMENT

Le principe d'**autosuffisance** est la règle pour le Trail des premières côtes.

Néanmoins, des zones de ravitaillement sont prévues selon les parcours, approvisionnées en boisson et nourriture à consommer sur place. Seule l'eau, à l'exclusion des autres boissons, est destinée au remplissage des bidons ou poches à eau.

Chaque coureur doit veiller à disposer de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour effectuer le parcours en toute sécurité, ou tout au moins pour rallier le point de ravitaillement. Aucune assistance personnelle n'est autorisée sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement prévues à cet effet.

Seuls les participants porteurs d'un dossard visible ou du signe de reconnaissance délivrée

par l'organisateur ont accès aux zones de ravitaillement. Le jour du trail, un plan du parcours identifiera les lieux précis de ravitaillement.

Les participants aux épreuves devront être munis d'un gobelet personnel. Aucun gobelet jetable ne sera disponible sur la manifestation.

9 – RESTAURATION

Sous réserve de disposer du nombre de bénévoles suffisants, des formules de restauration seront proposées à la vente lors de l'inscription.

10 - TEMPS MAXIMUM AUTORISE

L'heure maximale d'arrivée pour toutes les épreuves est 13 heures, cette heure est calculée pour permettre aux participants de rallier l'arrivée tout en effectuant d'éventuels arrêts pour repos, soins et ravitaillement Plus de ravitaillement possible à l'arrivée passée 13 H.

Tout participant mis hors épreuve et le dossard sera retiré. S'il poursuit son parcours, malgré la mise en garde et l'interdiction des organisateur, il effectuera alors le restant du parcours sous sa propre responsabilité et en autonomie complète. Il ne pourra alors en aucun cas et d'aucune façon se prévaloir des attentions portées aux autres participants.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les barrières horaires, en liaison avec la préfecture de la Gironde.

11 –CLASSEMENT ET DOTATIONS

Seuls les participants aux courses et franchissant la ligne d'arrivée seront classés. Pour les coureurs, sera établi un classement général et un classement par catégorie, homme et femme.

Cette manifestation étant placée sous le signe de la convivialité, l'objet et la motivation première est de participer et non d'obtenir une dotation.

Néanmoins, un cadeau sera remis à tous les participants.

De plus, en fonction des inscriptions, et à la clôture de celles-ci, l'organisateur mettra en place une grille de dotation, qui sera affichée sur le site le jour de l'épreuve. Cette grille ne tiendra pas compte des catégories mais de tranche d'âge.

Les dotations seront remises aux personnes présentes uniquement à l'appel de leur nom et remise sur le podium.

12 - SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un manquement à ces règles.

Tous soins médicaux ou paramédicaux personnels sont strictement interdits. Il est formellement interdit de se faire accompagner sur le parcours par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit.

Un poste de secours est implanté sur le village de départ. Ce poste est en liaison téléphonique avec le Poste de Commandement (PC) de la course.

Le poste de secours est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Le médecin officiel est habilité à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Il est habilité à faire évacuer par tout moyen à sa convenance les coureurs qu'il jugera en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, l'organisateur pourra faire appel au Centre de Réception et de Régulation des Appels du SAMU, soit le 15, qui à ce moment-là, mettra en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle.

Tout coureur faisant appel au médecin se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

13 - ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur une zone de ravitaillement.

Un coureur ayant abandonné préviendra obligatoirement et par lui-même le PC course et lui remettra son dossard comportant la puce de chronométrage.

Selon la gravité des faits, un rapatriement sera décidé avec l'organisateur.

14 - DISQUALIFICATION - RECLAMATIONS

Le responsable de l'épreuve peut prononcer la disqualification d'un participant pour tout manquement au règlement, en particulier en cas de :

- port du dossard non-conforme,
- antijeu, comme utilisation d'un moyen de transport et modification du parcours par le coureur, volontaire ou involontaire
- non respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique,
- non-assistance à un participant en difficulté,
- assistance personnelle en dehors des zones officielles de ravitaillement,
- non respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours,
- pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage,
- insultes, impolitesses ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation,

bénévole ou autre participant.

- refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve
- dopage,

Les réclamations sont recevables dans les 60 minutes après l'affichage des résultats provisoires, auprès du Directeur de Courses.

15 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Des poubelles sont disposées sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation, sans couper. En effet, couper est d'abord un acte d'antijeu, mais ce comportement provoque une érosion irréversible du site et le dégrade durablement.

16 - ANNULATION D'INSCRIPTION AU TRAIL DU FAIT DU PARTICIPANT

Toute annulation d'inscription sera formulée par mail à l'adresse associationboojoitt@gmail.com par courrier recommandé avec accusé de réception à : Association BOOJOITT - 4 avenue MERCADE - 33880 ST CAPRAIS DE BORDEAUX et comportera un justificatif médical.

La demande de remboursement doit parvenir à l'association boojoitt, avec le justificatif mentionné ci-dessus, au plus tard dans les 10 jours calendaires qui suivent la manifestation.

Les demandes sont traitées dans le mois qui suit l'épreuve.

17 – MODIFICATIONS/ANNULATION DE LA COURSE DU FAIT DE L'ORGANISATEUR OU DE LA PREFECTURE DE LA GIRONDE

Pour des raisons de sécurité, inhérentes à la météo, au manque de bénévoles disponibles et assurant la sécurité, ou à la défection d'un prestataire, ou tout autre motif légitime, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, les emplacements des postes de secours ou de ravitaillement, les barrières horaires, et ce sans préavis.

En cas de conditions météo défavorables (forte dépression avec pluies abondantes, fort risque d'orages, très forte chaleur...) relayées ou non par un avis de vigilance de la Préfecture, le départ peut être reporté de deux heures au maximum. Au-delà, la course est annulée.

Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le président de l'association et les membres du bureau, ainsi que le médecin de la course, et le responsable du poste de secours.

Pour des raisons de sécurité, la Préfecture de la Gironde peut décider d'annuler toute manifestation se déroulant à l'extérieur, auquel cas, l'organisation devra s'y conformer.

Dans tous ces cas, l'annulation, le report ou la modification de la course n'ouvrent droit à aucun remboursement d'inscription et le cas échéant, de repas.

18 - ASSURANCES

Responsabilité civile : L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Référence ASSURANCE GMF U241931.001E. Les participants ont 72 heures pour faire une déclaration auprès de l'organisateur soit par mail à l'adresse associationboojovtt@gmail.com soit par courrier recommandé avec accusé de réception à : Association BOOJOVTT - 4 avenue MERCADE - 33880 ST CAPRAIS DE BORDEAUX

Individuelle accident : Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

Extrait du règlement FFA valable pour le trail :

« Les organisateurs sont tenus de rappeler aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L, 321-4 du Code du Sport). »

19 - DROITS A L'IMAGE – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Les résultats seront affichés sur le site d'arrivée et publiés par l'organisateur sur les sites internet suivants : www.protiming.fr ou www.athle.fr (site de la Fédération Française d'Athlétisme).

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime, en envoyant un mail à l'organisateur associationboojovtt@gmail.com et à cil@athle.fr pour la FFA.

Association BOOJOVTT
Organisatrice de la manifestation

Association BOOJOVTT
4 avenue MERCADE
33880 ST CAPRAIS DE BORDEAUX
associationboojovtt@gmail.com